

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau et forêt
Unité des procédures environnementales

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 28 mai 2020, une enquête publique d'une durée de 34 jours, du lundi 17 août 2020 à 09h00 au samedi 19 septembre 2020 à 12h00, a été ordonnée sur la demande présentée par la société CEMEX GRANULATS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, sur les communes de Salles-sur-Garonne et Lafitte-Vigordane, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Un exemplaire des dossiers d'enquête est déposé dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne ainsi que dans les mairies de Carbonne, Marignac, Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, où ils peuvent être consultés sur place, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, par les personnes qui désireront en prendre connaissance. Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition pour l'enquête dans les locaux de la mairie de Lafitte-Vigordane, 1 place du Village, le mardi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00, du mercredi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 et le samedi de 8h30 à 12h00.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique, le dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Haute-Garonne à l'adresse suivante : <http://www.haute-garonne.gouv.fr>

Monsieur Bernard BOUSQUET, cadre de l'aéronautique en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il assurera une permanence effective dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne, afin de recevoir les personnes qui jugent utile de présenter des observations, les jours et heures suivants :

- **le mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Salles-sur-Garonne,**
- **le mercredi 2 septembre 2020 de 15h00 à 18h00 à Lafitte-Vigordane,**
- **le samedi 12 septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Lafitte-Vigordane,**
- **le samedi 19 septembre 2020 de 9h00 à 11h30 à Salles-sur-Garonne.**

Compte tenu de la crise sanitaire liée au covid-19, des mesures sanitaires renforcées sont mises en place par les gestionnaires des lieux de permanence afin d'assurer la protection du commissaire enquêteur, du personnel gestionnaire des lieux d'enquête ainsi que du public :

- Mise en place d'un fléchage adapté conduisant au lieu où se tient la permanence ;
- Mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le commissaire enquêteur en faisant respecter les mesures de distanciation ;
- Introduction dans la salle où le commissaire enquêteur tient ses permanences, d'une seule personne à la fois de préférence, et a défaut deux personnes au maximum, avec port de masque obligatoire (non fourni) ;
- Mise à disposition de gel hydroalcoolique pour désinfection à l'entrée de la salle ;
- Réalisation d'une désinfection et de l'aération des lieux d'enquête, à des intervalles réguliers par un agent de nettoyage (selon le même protocole défini pour les dernières élections municipales).

Un registre à feuillets non mobiles est mis à la disposition des intéressés dans les mairies de Lafitte-Vigordane et Salles-sur-Garonne pour y consigner les observations du public relatives au projet.

Toutes remarques ou réclamations peuvent être également adressées par voie postale, pendant la durée de l'enquête, au commissaire enquêteur à la mairie Lafitte-Vigordane ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante :

ddt-enquete-publique-icpe@haute-garonne.gouv.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête dans les mairies des communes de Salles-sur-Garonne, Lafitte-Vigordane, Carbonne, Marignac-Lasclares, Peyssies, Rieux-Volvestre, Saint-Elix-le-Château et Saint-Julien-sur-Garonne, ainsi qu'à la direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, et sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne.

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet au vu des résultats de l'enquête publique et des avis recueillis dans le cadre de la procédure d'instruction.